

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèque postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

ANNONCES: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 5.11.87
Succursales et Agences en Suisse et à l'Étranger

suisses 15 centimes le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

Avis à nos abonnés

Nous informons nos abonnés qu'il ne nous a pas été possible, en raison de l'importance du numéro spécial du 16 novembre et du cours laps de temps qui nous était réservé pour son exécution, de le mettre à la poste au jour habituel. Nous prions nos lecteurs de nous en excuser.

Le problème de notre neutralité économique

Il y a pour la Suisse plusieurs problèmes de neutralité. Aucun n'est simple à résoudre. Ne considérons ici que celui de la neutralité économique.

Autant de pays neutres, autant de problèmes différents. Ceux-ci varient, sinon dans leur essence, du moins dans leurs données. Ils répondent chaque fois à la situation géographique et économique du pays. On admettra sans peine que celle de la Suisse entraîne des difficultés qui n'existent pas ailleurs, son économie étant plus internationale que celle de n'importe quel autre Etat et sa position géographique singulièrement continentale.

Les hostilités ont commencé. Grande-Bretagne et France se sont déjà emparées de l'arme la plus puissante contre leurs adversaires: le blocus économique. L'Allemagne ne va pas tarder à répondre: elle aussi ne voudra pas que certains de ses produits passent aux mains de l'ennemi. Pour exercer le blocus, les puissances démocratiques disposent de la maîtrise des mers. Pour contrôler ses exportations, le Reich compte sur une bureaucratie vigilante, entraînée depuis des années.

Comment, dans ces conditions, assurer nos relations commerciales, notre ravitaillement qui nous intéresse au premier chef, nos exportations qui donnent du travail à nos ouvriers et forment la contre-partie de nos achats?

Notre gouvernement s'est immédiatement mis à la tâche. Déjà avant la guerre, il négociait avec tous nos voisins. En particulier, il cherche à régler avec eux, dans le sens du statu quo, la question des transports pour le cas où une guerre éclaterait. Il obtint déjà des négociateurs étrangers la reconnaissance de notre situation particulièrement difficile et des assurances de la meilleure volonté.

La guerre ayant éclaté, il fallut immédiatement reprendre les pourparlers pour mettre à exécution les directives adoptées quelques semaines auparavant. Déjà toute une série d'Etats ont édicté des interdictions d'importations aussi bien que d'exportations. Les transports sont devenus difficiles. Avec les mesures précitées, ils ont entraîné la paralysie du commerce international.

Importation de montres suisses en Hongrie

L'importation de montres suisses en Hongrie augmente d'année en année; cette année encore elle a augmenté. Cela représente un symptôme de la meilleure situation matérielle du peuple hongrois, occasionnée par l'augmentation des prix des produits agricoles, les bonnes récoltes, l'augmentation des exportations et l'occupation totale de l'industrie. A cela il convient d'ajouter l'agrandissement du territoire.

Actuellement, des délégations allemande et française discutent et discutent encore à Berne quant aux arrivages nécessaires à ravitailler le pays. L'une et l'autre ont admis la légitimation de maintenir le commerce extérieur de la Suisse à son niveau antérieur. On sait également que l'Italie s'est mise à la disposition du pays pour faciliter ses relations extérieures. Il faudra aller également à Londres et ailleurs.

On peut admettre qu'on nous donnera satisfaction.

Ainsi, le retour à une Société suisse de surveillance — «souveraineté suisse suspendue» —, dont s'empare la propagande allemande pour faire accroire à l'opinion mondiale l'existence de divergences de vues entre la Suisse et les Alliés dans la question de la guerre économique, ne correspond nullement à la situation. La Suisse a d'ailleurs institué pour toutes ses exportations de véritables monopoles d'Etat: aucune marchandise ne peut sortir du pays sans une autorisation officielle délivrée par un service du Département de l'économie publique.

Si les puissances maîtresses de la mer ou de la partie centrale du continent s'efforcent de nous prouver qu'elles n'ont nullement le dessein de nous affamer ou de nous interdire tout travail économique, il n'empêchera pas qu'elles ne pourront nous garantir les transports rapides dont nous avons l'usage. Les bateaux neutres sont arraisonnés déjà un peu partout, quand ils ne sont pas coulés. Le sort de leurs cargaisons dépend du Tribunal des prises. Tous les envois sur terre, comme sur mer, souffrent de retards considérables.

Sans doute, les routes de ravitaillement sont elles plus libres qu'en 1914. La Méditerranée échappe encore aux hostilités. Les ports de l'Italie nous sont concédés. Avec ceux de la France, Marseille ou l'ancien «port suisse» de Sète, ils suffiront à compenser en bonne partie, et aussi longtemps que l'Italie restera en dehors du conflit, l'insuffisance du trafic en direction du Nord.

Il sera plus difficile de justifier la neutralité de nos exportations. Comment concilier-t-on à ce moment les exigences des adversaires? Comment prouvera-t-on que les déplacements inévitables dans les destinations ne résultent pas de préférences ou de boycotts? Il est dans l'essence même du commerce de guerre d'être différent du commerce de paix. Les clients d'hier ne sont pas les clients d'aujourd'hui ou de demain.

Il importera donc que les belligérants, qui veulent qu'on comprenne leur situation, comprennent aussi la nôtre. Chaque Etat a son droit à l'existence. La Suisse neutre n'entend pas faire des affaires en tablant sur le malheur des pays en guerre. Son seul but est de subsister.

Sa volonté de neutralité est indiscutable.

Ch. B.

Importation de montres suisses en Hongrie:

| Année | Nombre de pièces | Valeur en Pengö (1000 Pengö) |
|---------------------|------------------|------------------------------|
| 1932..... | 54,192 | 439 |
| 1933..... | 70,736 | 613 |
| 1934..... | 145,917 | 005 |
| 1935..... | 199,919 | 409 |
| 1936..... | 189,972 | 1,187 |
| 1937..... | 217,666 | 1,270 |
| 1938..... | 226,508 | 1,425 |
| 1938 (1er semestre) | 90,521 | env. 500 |
| 1939 » » | 105,919 | env. 750 |

Dans le courant de la présente année, les contingents seront probablement utilisés entièrement pour la pre-

La Foire Suisse de l'Horlogerie à Bâle en 1940

La prochaine Foire Suisse, dont le maintien a été décidé pour 1940 voici quelques semaines déjà, est en pleine période de préparation. L'un des premiers soins de la Direction est généralement de réunir les organes consultatifs dont elle s'est entourée pour mener à bien ses travaux.

C'est ainsi qu'elle vient de convoquer à Biel le Comité de Patronage de la Foire Suisse de l'Horlogerie, qui a pris dans sa séance la résolution suivante:

«Après avoir entendu les explications que lui a fournies le Président de la Foire, Monsieur E. Mury-Dietschy, le Comité de Patronage de la Foire Suisse de l'Horlogerie, réuni en séance à Biel le jeudi 26 octobre 1939, approuve le maintien intégral de la section horlogère dans le cadre de la prochaine Foire Suisse d'Échantillons qui se tiendra à Bâle du 30 mars au 9 avril 1940.

Il considère qu'il est d'une importance vitale pour notre pays de pouvoir poursuivre son commerce et ses exportations et fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le succès de la

10^e réunion de la Foire Suisse de l'Horlogerie, qui s'est révélée non seulement un excellent instrument de prospection commerciale pour l'intérieur du pays mais qui procure encore des contacts précieux avec les marchés étrangers. »

A la suite de cette résolution, le Comité a décidé d'adresser une lettre de recommandation aux fabricants d'horlogerie pour les engager à participer nombreux à la prochaine Foire Suisse de Bâle qui est dès à présent assurée de l'appui de plusieurs groupements professionnels et dont il faut s'attendre qu'elle réunisse, du fait même des difficultés économiques résultant de la guerre, une imposante participation.

mière fois. La raison pour laquelle la valeur a augmenté au cours des derniers 18 mois plus considérablement que le nombre de pièces, est sans doute due à l'importation croissante de montres or, qui pourtant ne représente qu'une faible fraction des importations totales (1937: 3,038 pièces, 1938: 4,509 pièces, 1er semestre 1938: 1,589 pièces, 1er semestre 1939: 3,093 pièces).

Il y a quelque temps, on éprouva une certaine difficulté concernant le calcul des prix des montres dont les boîtes n'étaient pas en métal précieux. Lors de la baisse de la livre anglaise sur les marchés internationaux des devises, pour l'échange de la livre sterling contre le Pengö, il ne fut pas tenu compte par la Banque Nationale de Hongrie, — afin de favoriser l'exportation hongroise — de l'entièvre dépréciation de la livre anglaise. Mais comme l'écart entre la Livre et les monnaies des autres pays devait être le même que celui qui existait partout ailleurs, il fallut relever d'un certain pourcentage la valeur des monnaies qui étaient restées stables et, par conséquent, celle du franc suisse. Ceci eut pour effet d'augmenter, pour l'importateur, les prix des montres importées de Suisse, sans qu'il puisse faire supporter cette augmentation au client, en raison du fait qu'au début de la guerre une ordonnance concernant le maintien des prix fut édictée en Hongrie, conformément à laquelle les prix des marchandises nécessaires aux besoins du pays ne devaient pas être augmentés. Les montres avec boîtes en métal précieux ne sont pas considérées comme marchandises indispensables, tandis que sont considérées comme telles les montres avec boîtes en autres métaux (chromées, acier, etc.) qui constituent d'ailleurs la plus grande partie des importations. L'autorisation vient d'être donnée aux importateurs par l'autorité compétente, d'ajouter au prix la légère différence (8 %) lors de la vente dans l'intérieur du pays, ce qui a éliminé les difficultés de calculs qui existaient. (NZZ).



VENTILATEURS A. RUEFLI, Biel

Route de Boujean 52 a. Téléphone 28.74

Installations de dépoussiérage
pour tours à polir, lapidaires,
Evacuation des vapeurs de bains de Filtres à air
chromage, de dorage et autres



PIERRES FINES pour l'HORLOGERIE
BRUNNER FRÈRES
LES ÉCREUSES LE LOCLE
TÉLÉPHONES: BUREAU 3.12.57
DOMICILE 3.15.98
PIERRES A CHASSER, diamètres précis
Livrasons par retour.
PRIX AVANTAGEUX
EXPORTATION

BANQUE CANTONALE DE BERNE

GARANTIE DE L'ÉTAT

GARANTIE DE L'ÉTAT

Toutes opérations de

BANQUE - BOURSE - CHANGE

ESCOMPTE DE PAPIER COMMERCIAL
AVANCES SUR TITRES - GÉRANCES DE FORTUNES
aux conditions les plus avantageuses.

Conseil sur le placement de capitaux
et sur toutes questions financières
en général. Achat et vente de Métaux précieux
à Biel, Tramelan, Saignelégier,
Le Noirmont, Porrentruy.

Succursales et Agences de la région horlogère :
Biel, St-Imier, Porrentruy, Moutier, Delémont, Tramelan,
Neuveville - Saignelégier - Noirmont - Malleray - Laufon - Tavannes.



ASTIN WATCH

LA CHAUX-DE-FONDS

Tél. 2.38.05 Léop. Robert 94

Montres ancre et cylindre
tous genres

Spécialité :

ses chronographes

*Messieurs les Graveurs,
demandez à votre fournisseur les*

*Plaques à décalquer en acier
„Phénix“*

qui se distingue par

**la trempe simple à l'huile
la stabilité à la trempe
la bonne recuite qui garantit
une gravure facile**

Stock bien assorti à Zurich

Schoeller, Bleckmann & Cie

Zurich 5

Limmatstr. 183 - Tél. 72.533

Les bases de l'Industrie horlogère mondiale

LA JAUGE „CARY“

Nos références :

Normes ASUAG
les Fabriques d'horlogerie
les Fabriques de pierres
Ebauches S. A.
les Fabriques de Balanciers
réunies



Vente des Tampons et Bagues :

LES DIFFÉRENTES SUCCURSALES DES
FABRIQUES D'ASSORTIMENTS RÉUNIES S. A.
LE LOCLE, LE SENTIER ET BIENNE
CHATONS S. A., LE LOCLE

Fabrication :

Tampons :
ASSORTIMENTS RÉUNIES, Succ. D, LE SENTIER
Bagues :
CHATONS S. A., LE LOCLE

JURA WATCH CO., DELÉMONT (SUISSE)

Manufacture de Montres Roskopf soignées et bon marché pour tous pays

Grande production en savonnettes dorées, argentées, nickelées et acier noir, 16 et 19 lignes

Spécialité pour l'Amérique du Nord, l'Amérique
du Sud, l'Angleterre et Colonies, Pays du Nord

Articles courants et de précision



Montres-bracelet de dames et hommes, système
Roskopf et cylindre, fantaisie, bon marché

Continuellement des nouveautés

Commerce extérieur

Accord avec l'Italie concernant le transit

Le 4 novembre MM. Giannini, sénateur, chef de la délégation italienne, et Hotz, directeur du commerce, chef de la délégation suisse, ont signé à Berne l'accord paraphé récemment à Rome. Cet accord prévoit des facilités pour le transit par l'Italie de personnes et de marchandises à destination de la Suisse ou originaires de ce pays.

Prorogation des délais du droit de change et du droit de chèque en Allemagne

Il a été annoncé dans la F. O. S. C. du 26 octobre 1939 et dans la « Fédération Horlogère », No. 44 du 2 novembre, que les délais concernant les actes conservatoires des recours de la loi sur les lettres de change et billets à ordre et de la loi sur les chèques ont été prorogés de 30 jours par une ordonnance allemande du 18 septembre 1939. La notification adressée au Département Politique a produit ses effets en ce qui concerne la Suisse à partir du 18 octobre 1939. Il a été indiqué à cette occasion que les délais en question ont été prorogés de nouveau par une seconde ordonnance.

Cette seconde ordonnance allemande du 28 septembre 1939 prévoit une prorogation supplémentaire de 30 jours pour les délais concernant les actes conservatoires des recours qui devraient expirer entre le 28 août et le 28 septembre 1939 inclusivement. Elle a aussi été entre-temps officiellement portée à la connaissance du Département Politique le 28 octobre 1939. Conformément à l'art. 1, alinéa 4, des conventions de Genève du 7 juin 1930 portant loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre et du 19 mars 1931 portant loi uniforme sur les chèques, la notification de cette seconde modification produit ses effets à l'égard de la Suisse à partir du 30 octobre 1939.

Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée

On sait que la nouvelle législation régissant les sociétés anonymes est entrée en vigueur le 1er juillet 1937. Elle prescrit un capital minimum de 50,000 fr. pour toute nouvelle société anonyme, ainsi que la suppression, dans les cinq années, des raisons sociales existantes ne disposant que d'un capital inférieur à cette somme. En revanche, on a introduit la société à responsabilité limitée.

Les effets de cette nouvelle loi se manifestent dans une diminution constante du nombre des sociétés anonymes. De la sorte, le nombre des sociétés dissoutes se trouve être déterminé aussi bien légalement qu'économiquement. Il fut toutefois inférieur pendant le second trimestre de 1939 à celui du trimestre précédent, tant parce que le nombre des petites sociétés qui ne se trouvaient plus autorisées à subsister allait en diminuant, que pour des raisons de conjoncture économique.

Moins encore que jusqu'à présent, la brèche creusée par la nouvelle loi dans l'effectif des sociétés anonymes n'a pu être comblée par la nouvelle forme de société: celle à responsabilité limitée. Pendant le second trimestre, 17 seulement de celles-ci se sont fondées contre 41 encore pendant les mois de janvier à mars. Le capital de fondation, de 7,9 millions de fr. des 266 sociétés de ce genre inscrites au milieu de l'année 1939, disparaît presque complètement vis-à-vis des 7,18 milliards des 18,527 sociétés anonymes existantes.

La « Vie économique » constate que pour la première fois depuis la transformation de notre économie en économie de crise, la statistique des sociétés anonymes est arrivée à son point mort. Si le second trimestre de 1939 accuse encore une diminution de 51 millions de fr., celle-ci concerne presque exclusivement les sociétés holding, tandis que le capital nominal s'est même quelque peu accru dans le commerce et l'industrie.

Fabrique d'Horlogerie conventionnelle

entreprendrait tous travaux terminage de la montre, égrenages, petites séries, complication, spécialités. Discrétion absolue assurée. — Offres sous chiffre P 2083 N à Publicitas Chaux-de-Fonds.

Fabrique de Courroies



Gut & Cie
ZURICH

Statistique mensuelle sur le poinçonnage des ouvrages en métaux précieux et sur les essais de produits de la fonte

Monatliche Statistik über die Stempelung von Edelmetallwaren u. über die Proben von Schmelzprodukten

Octobre 1939

| Bureaux | Fabrication nationale Inländische Fabrikation | | | Boîtes de montres — Uhrengäuse | | | Fabrication étrangère Ausländische Fabrikation | | | Bijouterie-Orfèvrerie Essais | |
|--------------------------------|--|------------------|-------------------|--------------------------------|------------------|-------------------|---|--------|--|------------------------------|--|
| | Or Gold | Argent Silber | Platine Platin | Or Gold | Argent Silber | Platine Platin | Schmuck- und Schniedwaren 1) | Proben | | | |
| Bâle | — | — | — | 28 | — | 6 | 64 | — | | | |
| Berne | 339 | 1 142 | — | — | 132 | — | 261 | 180 | | | |
| Bienne | — | — | — | — | — | — | 25 | 15 | | | |
| Buchs | 18 135 | 235 | 5 | — | 28 | — | 14 | 123 | | | |
| La Chaux-de-Fonds | — | — | — | — | — | — | — | — | | | |
| Chiasso | 2 291 | 9 | 18 | — | — | — | 224 | 11 | | | |
| Genève | 885 | 821 | — | — | — | — | 21 | 7 | | | |
| Grenchen | 1 503 | 44 | 1 | — | — | — | — | 35 | | | |
| Le Locle | — | — | — | — | — | — | — | — | | | |
| Neuchâtel | 475 | 1 662 | — | — | — | — | — | 3 | | | |
| Le Noirmont | — | — | — | — | — | — | — | — | | | |
| Porrentruy | — | — | — | — | — | — | — | — | | | |
| Romanshorn | — | — | — | — | — | — | — | 3 | | | |
| St-Imier | 126 | 424 | — | — | — | — | — | — | | | |
| Schaffhouse | — | — | — | — | 55 | — | 44 | 3 | | | |
| Tramelan | 11 | 727 | — | — | — | — | — | — | | | |
| Zurich | — | — | — | — | — | — | 284 | 26 | | | |
| Total d'octobre 1939 | 23 765 | 5 064 | 24 | 28 | 215 | 6 | 937 | 406 | | | |
| | | 28 853 | | | | | | | | | |
| Total d'octobre 1938 | 26 895 | 8 312 | 49 | 78 | 425 | 6 | 1 339 | 348 | | | |
| | | 35 256 | | | | | | | | | |

1) Pour les ouvrages de bijouterie et d'orfèvrerie, le poinçonnage est facultatif.
Für Bijouterie- und Schmiedwaren ist die Stempelung fakultativ.

Bureau central du contrôle des métaux précieux.
Zentralamt für Edelmetallkontrolle.

Informations

Slovaquie

Les exportateurs suisses qui faisaient autrefois des affaires en Slovaquie ou qui ont l'intention de nouer de nouvelles relations dans ce pays sont rendus attentifs au fait que l'importance de nos importations de Slovaquie et la situation du clearing présentent actuellement des possibilités très favorables à une reprise et à une extension de nos exportations dans ce pays.

En ce moment, il existe au compte de la Banque Nationale Slovaque auprès de la Banque Nationale Suisse à Zurich, des actifs importants, auxquels viendront s'ajouter encore des paiements considérables pour des importations déjà effectuées et des contrats en cours d'exécution. Pour autant qu'on en puisse juger aujourd'hui, nos prévisions d'importation de Slovaquie, et par conséquent d'alimentation de notre clearing avec ce pays, seraient favorables pour une assez longue période.

Tous renseignements concernant les possibilités actuelles de paiement et de compensation sont fournis par l'Office Suisse de Compensation, Börsenstrasse 26, à Zurich.

M. Keller, de la Chambre de Commerce suisse à Vienne a été délégué, d'entente avec l'Office suisse d'Expansion commerciale, à Pressbourg (Bratislava).

Postes, Télégraphes et Téléphones

Grande-Bretagne. — Colis postaux pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, via A. C. A.

Dans les relations avec la Grande-Bretagne et l'Irlande, le service des colis postaux par l'intermédiaire de l'Agence continentale et anglaise (A. C. A.), suspendu au début de la guerre, a été repris dans les deux directions. Les colis de la Suisse doivent être dirigés sur le bureau d'échange de Bâle 17, qui forme de nouveau des dépêches directes pour Londres A. C. A. Ces dépêches sont transportées jusqu'à nouvel avis par la voie de Boulogne.

PIERRES FINES

Vérifications - Amincissages
Lapidages
(Flachschieleferei)

A. GIRARD-ROTH

Erlach (lac de Bienne)

Téléphone 46

Toutes les spécialités.

Filières métal dur, diamant et saphir.
Jauges en métal dur.
Canons en saphir et métal dur.
Outils en diamant.
Diamant boart (blanc) et carbone.

Les Fils d'Antoine Vogel
PIETERLEN

COFFRES-FORTS occasions

incombustibles, incrochétables, revisés, en toutes grandeurs de 250 à 2000 kg., depuis fr. 165.-.

Demandez offres à R. Ferrier, La Chaux-de-Fonds, L. Robert 82 Tél. 2.23.67

Egypte. — Réglementation des opérations sur les devises

Par décret-loi No. 109, publié au « Journal Officiel », No. 106 du 28 septembre 1939, les opérations sur les devises étrangères sont soumises au contrôle d'Etat. Est interdite toute opération au comptant ou à terme portant sur des monnaies ou devises étrangères autre que la livre sterling, à moins que l'opération ne soit justifiée par les besoins normaux du commerce ou de l'industrie ou par des dépenses d'ordre privé ayant un motif sérieux. L'interdiction vise toutes les transactions provenant de conventions postérieures au 3 septembre 1939.

Grande-Bretagne
Certificats d'origine et d'intérêt

Selon une ordonnance du Ministère du commerce britannique, datée du 26 octobre 1939, il est prescrit qu'à partir du 2 novembre des certificats d'origine et d'intérêt doivent être présentés, lors du dédouanement, pour toute marchandise importée dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord en provenance d'une série de pays européens, dont la Suisse. Ces certificats doivent être établis selon un modèle prescrit.

Des certificats d'origine ne sont pas exigés par l'autorité compétente pour les envois expédiés à destination de la Grande-Bretagne avant le 6 novembre 1939. Il en est de même pour les paquets postaux timbrés par la poste au plus tard le 5 novembre, ainsi que pour les autres envois pour lesquels il peut être prouvé qu'ils ont été remis à une Compagnie de chemins de fer ou à une autre entreprise de transport par le dernier expéditeur également avant le 5 novembre.

Si le certificat d'origine ne peut être présenté dans un cas où il est exigible, l'importateur peut obtenir main-levée provisoire de l'envoi en faisant un dépôt ou en remettant une caution, à la condition qu'il fournit ultérieurement, dans un délai fixé, le certificat dont il s'agit.

Les certificats d'origine et d'intérêt ne sont pas exigés jusqu'à nouvel avis:

- Pour les marchandises qui sont importées sur la base d'une licence délivrée par le Ministère du commerce britannique aux dispositions de la loi de 1939 concernant le commerce avec l'ennemi;
- Pour certaines marchandises spécialement désignées (ne concerne pas l'horlogerie).

Les certificats d'origine et d'intérêt doivent être signés par les fonctionnaires consulaires britanniques compétents. Ils doivent attester que moins de 25 % du prix de revient de la marchandise mentionnée dans le certificat provient de matières produites ou de travail effectué dans un territoire en guerre avec l'Angleterre et qu'aucune personne ennemie de l'Angleterre n'a un intérêt quelconque dans la marchandise dont il s'agit.

COTES

Cours du Diamant-Boart

En raison des circonstances actuelles, aucun cours n'est fourni pour le diamant-boart par les sources compétentes.

Communiqué par
Maison Baszanger, Genève.

VENTILATION S.A. STÆFA



FONDÉE EN 1890

DÉPOUSSIÉRAGE INDUSTRIEL
AVEC OU SANS FILTRAGE DE L'AIR
RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX PRÉCIEUX
CHAUFFAGE PAR AIR CHAUD
CONDITIONNEMENT DE L'AIR

TÉLÉPHONE 93.01.36

BUREAU TECHNIQUE POUR L'HORLOGERIE

ATELIER MÉCANIQUE DE PRÉCISION

E. ROULET, BIENNE

16, RUE GURZELIN

TÉLÉPHONE 64.34

Etudes de calibres. — Transformations. — Entreprise de calibres complets. Origines. — Jauge cylindriques et de formes. — Jauge de position et gabarits de la plus haute précision pour la petite mécanique. — Mouvements agrandis pour la réclame. — Installation moderne.

LA

BANQUE FÉDÉRALE S.A.

Capital et Réserves Fr. 50.000.000

LA CHAUX-DE-FONDS

traite aux meilleures conditions
toutes opérations de banque
en Suisse et à l'Etranger

RAPIDITÉ
DISCRÉTIONFabrique d'horlogerie compliquée
Wälter MEYLAN

4, r. Jacob Brandt CHAUX-DE-FONDS Téléphone 2.17.13

Répétitions. — Chronographes. — Quantièmes

Spécialité :

Chronographe - compteur 13 et 18" bracelets

RHABILLAGE

Fabrique de boîtes de montres, or, métal et acier
Qualité soignée**GUNTHER & C° S.A.**Spécialité de
grandes pièces

LA CHAUX-DE-FONDS

Téléph. 2.44.31 Temple Allemand 58

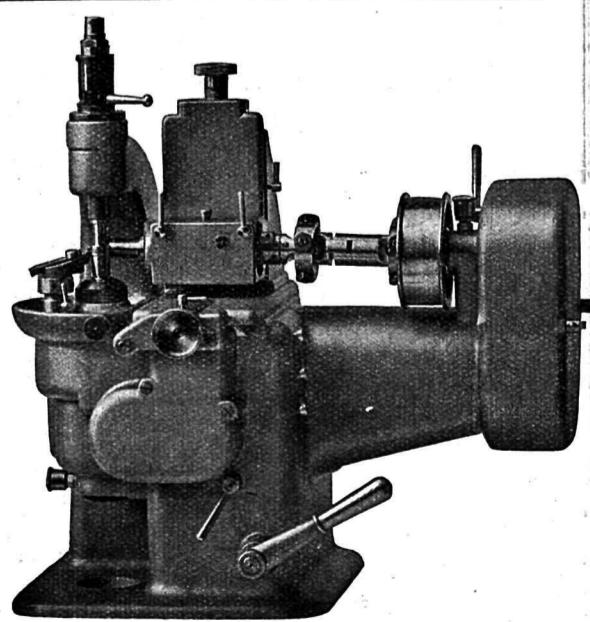
MIKRON S.A.

Fabrique de Machines

BIENNE

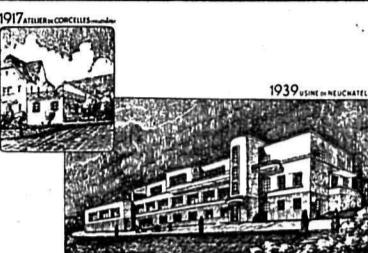
Téléphone 48.18

Machines modernes

pour la fabrication
de l'ébaucheTours et Fraiseuses
d'outilleurs**MÉROZ FRÈRES**
LA CHAUX-DE-FONDS

Rue du Commerce, 5

- Fabrique de pierres en tous genres pour l'horlogerie
- Livraisons rapides



Exposition nationale Halle 31 « Messraum »

Micromécanique S.A.
Neuchâtel

La plus grande fabrique suisse de :
Petites Jauge-tampons et bagues

Jauge spéciales sur plans

Calibres à tolérance

Calibres filetés

Calibres-étalons combinables

Micromètres „Magister“ au $1/1000$ de mm

PRODUCTION JUSQU'A 12.000 JAUGES PAR MOIS

Prix de base : des tampons Fr. -75 (Q. 0,50 - 2,50 mm + - 0,001 mm)

des bagues Fr. 3.- (Q. 1 - 4 mm)

**Etuis soignés pour
montres soignées**Demandez notre riche collection
d'étuis classiques et fantaisie**J. LANGENBACH S.A., LENZBOURG**
Spécialistes du Cartonnage chic

(Argovie)

**Produit à nettoyer
, F 45***

Vendeurs autorisés :

Ancienne Maison SANDOZ FILS & Cie, S.A.

Léopold Robert 104-106

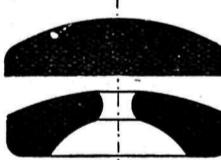
LA CHAUX-DE-FONDS

Malgré la situation actuelle,

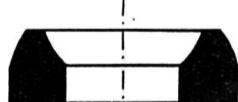
LES FABRIQUES PIERRE SEITZ

LES BRENETS (SUISSE)

livrent rapidement toutes pierres d'horlogerie et contre-pivots.



Longue expérience dans la fabrication de la pierre à chasser, diamètre précis, trous garantis concentriques.



SPÉIALISTE DE LA PIERRE, TROU OLIVÉ

Livraisons rapides et conscientieuses, au plus juste prix.

BOART - DIAMANTS

livrés au plus bas cours du jour

ECLATS - CARBONE - BURINS

Outils - diamants pour meules

BASZANGER

6 RUE DU RHÔNE

GENÈVE

RUE DU RHÔNE 6

Commerce extérieur de la Suisse en octobre 1939

Le commerce extérieur du mois d'octobre 1939 présente, par rapport à la même période de 1938, un recul total de 13,5 millions, dû exclusivement aux exportations, qui se montent cette année à 94,6 millions, marquant une moins-value de 39,4 millions. Les importations ont avancé de 25,9 millions, atteignant 171,5 millions.

Par rapport à septembre 1939, les importations et exportations montrent des augmentations sensibles de 73,1 millions, respectivement 39,4 millions.

Il fallait s'attendre à une transformation de nos échanges par rapport au mois de septembre. A ce moment, la déclaration de la guerre et les perturbations énormes qui ont touché les moyens de transport ont sensiblement faussé le mouvement des marchandises.

Exportations

Nos possibilités de ventes sur les marchés extérieurs ont diminué par rapport à octobre 1938. Les exportations de produits métallurgiques ont passé d'une année à l'autre de 58,5 à 42,7 millions, celles de l'industrie textile de 14,9 à 10,3 millions, les denrées alimentaires de 7 à 3,2 millions; les produits chimiques ont maintenu à peu près leurs exportations: 21,4 à 20,8 millions.

Parmi les industries métallurgiques, figure l'industrie horlogère, qui passe de 1938 à 1939 de 25,6 millions à 20,3 millions, ce qui fait un recul de plus de 5 millions. Il y a lieu de présumer que nous n'aurions pas enregistré de moins-value cette année si nos ventes avaient pu se développer normalement sur les marchés de Grande-Bretagne et de France.

Importations

Nous avons acheté, en octobre 1939, passablement plus de produits importants pour l'alimentation que pendant les deux autres mois servant de comparaison.

Importations des principales denrées alimentaires et matières fourragères

Denrées alimentaires:

| | Octobre 1938 | Septembre 1939 | Octobre 1938 |
|--------------------------|-----------------------|----------------|--------------|
| Quantité en 10 t | | | |
| Froment | 5257 | 4571 | 5643 |
| | en millions de francs | | |
| | 7,9 | 6,1 | 9,1 |
| Quantité en 10 t | | | |
| Légumes frais | 191 | 184 | 242 |
| | en millions de francs | | |
| | 0,7 | 0,5 | 0,6 |
| Quantité en 10 t | | | |
| Café brut | 137 | 151 | 137 |
| | en millions de francs | | |
| | 1,1 | 1,5 | 1,5 |
| Quantité en 10 t | | | |
| Sucre cristallisé | 949 | 935 | 2439 |
| | en millions de francs | | |
| | 1,5 | 2,0 | 6,3 |
| Quantité en 10 t | | | |
| Huiles comestibles | 151 | 56 | 44 |
| | en millions de francs | | |
| | 1,0 | 0,3 | 0,3 |
| Quantité en 10 t | | | |
| Oeufs | 107 | 111 | 97 |
| | en millions de francs | | |
| | 1,7 | 1,7 | 1,5 |
| Quantité en 10 t | | | |
| Vins en fûts | (hl.) 103296 | 54747 | 118873 |
| | en millions de francs | | |
| | 3,6 | 1,8 | 3,8 |
| Quantité en 10 t | | | |
| Bétail de boucherie (p.) | 374 | 1350 | 5939 |
| | en millions de francs | | |
| | 0,1 | 0,2 | 0,9 |
| Quantité en 10 t | | | |
| Fourrages: | | | |
| Avoine | 865 | 427 | 1481 |
| | en millions de francs | | |
| | 1,1 | 0,5 | 2,2 |
| Quantité en 10 t | | | |
| Orge fourragère | 1588 | 317 | 1980 |
| | en millions de francs | | |
| | 2,0 | 0,5 | 3,3 |
| Quantité en 10 t | | | |
| Maïs | 954 | 555 | 1442 |
| | en millions de francs | | |
| | 1,4 | 0,8 | 2,3 |

FABRIQUE DE PITONS ACIER
Spécialités : triangulaires, cylindriques, demi-lunes, ronds, polis plats, bombés, biseautés, arrondis dessous, etc.

Pierre-Henri LAMBERT
GORGIER (Neuchâtel) Tél. 6.71.66

On enregistre également des augmentations de la valeur de certaines marchandises importées. Le sucre passe de 15,95 à 25,72 par quintal métrique; le froment de 14,94 à 16,07.

Voici le tableau de nos relations avec nos principaux fournisseurs et débouchés:

Nos principaux fournisseurs et débouchés

| Pays | Importations | | | Exportations | | |
|------------------------------|--------------|------|------------------------|--------------|------|------------------------|
| | 1939 | 1938 | Variation en oct. 1939 | 1939 | 1938 | Variation en oct. 1939 |
| Allemagne *) | 28,7 | 45,8 | + 9,5 | 6,4 | 7,2 | - 13,9 |
| France | 7,1 | 11,7 | - 12,1 | 1,1 | 2,3 | - 8,4 |
| Italie | 10,4 | 14,8 | + 1,6 | 3,2 | 4,8 | - 5,2 |
| Belgique | 5,8 | 19,2 | + 12,1 | 1,5 | 3,6 | + 0,4 |
| Pays-Bas | 4,2 | 7,2 | + 1,0 | 2,9 | 6,5 | - 0,9 |
| Gde-Bretagne | 4,4 | 5,2 | - 2,8 | 4,3 | 8,7 | - 8,1 |
| Espagne | 0,2 | 0,2 | - 0,4 | 0,3 | 0,7 | + 0,4 |
| Bohème et Moravie | 1,7 | 2,4 | + 0,9 | 0,4 | 1,4 | - 0,2 |
| Roumanie | 0,9 | 2,3 | - 0,9 | 0,3 | 0,2 | - 1,1 |
| Russie (y compris l'Ukraine) | 0,4 | 2,3 | - 1,5 | 1,4 | 1,8 | + 0,8 |
| Etats-Unis | 5,7 | 9,5 | - 1,1 | 11,9 | 17,7 | + 5,5 |
| Argentine | 2,9 | 7,7 | + 4,1 | 2,1 | 2,7 | - 3,5 |

*) Y compris l'Autriche.

Commerce extérieur

Turquie. — Compensations privées

Nos échanges avec la Turquie qui avaient déjà été réduits à leur plus simple expression ensuite de l'application du contingentement aux exportations dont le paiement devait s'effectuer par la voie du clearing, ont subi un nouveau recul lorsque les contingents fixés ont été supprimés ensuite des délais extrêmement longs, résultant de l'insuffisance de couverture auprès de la Banque Nationale Suisse.

Il ne restait plus, dès lors, que la voie de la compensation privée à laquelle nos exportateurs ne purent avoir recours que dans quelques cas plutôt exceptionnels, vu le taux très élevé des primes réclamées pour de telles transactions (80 à 100 % et même davantage).

Sans s'attarder à des considérations de détail, relevons que notre accord avec la Turquie prévoit la conclusion de compensations privées soit en Suisse, soit en Turquie. Un examen attentif de ces deux possibilités révèle toutefois bien vite l'avantage certain qu'il y a de conclure de telles compensations en Turquie plutôt qu'en Suisse. Voici quelques explications qui seront certainement de nature à intéresser les exportateurs:

1. Compensations conclues en Turquie (prime payable en Turquie)

Seul le 70 % d'une exportation est compensable, puisqu'aux termes de notre accord, le 30 % des versements à la Banque Nationale Suisse doit être viré sur un compte libre ouvert à la Banque Nationale de Turquie.

En supposant que la prime de compensation (différence entre le prix mondial d'un produit par rapport au prix réclamé par le vendeur turc) soit de 78 %, on pratiquera comme suit lorsque la valeur effective d'une marchandise turque sera connue:

1^o Etablir la valeur à facturer;

2^o Etablir la valeur compensable qui sera calculée en tenant compte de la marge de 30 % qui est mise à la libre disposition de la Banque de Turquie. La prime de compensation, qui est payable à l'exportateur turc par le représentant de la maison suisse ou directement par le client de cette dernière, viendra en déduction de la valeur effective de la marchandise turque. Le calcul sera simplifié en choisissant un diviseur fixe qui sera par exemple le chiffre 1 suivi des décimales formées par la multiplication du taux de la prime par 70 (partie compensable de toute exportation turque).

Ainsi, pour une prime de 78 % nous aurons: $78 \times 70 = 5460$ et comme diviseur fixe 1,5460.

Pour établir la valeur à facturer au client suisse, il suffira de diviser la valeur effective de la marchandise turque par 1,5460; la valeur compensable correspondra au 70 % de ce quotient. Exemple: Un lot quelconque de marchandise turque a une valeur effective de fr. 30,920.—.

La valeur à effectuer au client suisse par l'exportateur turc est donc de 30,920 : 1,5460 = fr. 20,000.—, somme que le premier versera à l'Office Suisse de Compensation. La valeur compensable de ce lot sera donc de 70 % de 20,000.—, soit fr. 14,000.— et la prime à payer 78 % de fr. 14,000.— soit fr. 10,920.—.

Preuve:

| | |
|----------------------------|--------------|
| valeur facturée | fr. 20,000.— |
| prime encaissée en Turquie | » 10,920.— |
| valeur totale du lot | fr. 30,920.— |

En résumé, un importateur suisse achète donc un lot pour fr. 30,920.—; s'il vend la compensation en Turquie moyennant une prime de 78 %, il ne doit donc débourser pour son achat que fr. 20,000.—.

2. Compensations conclues en Suisse (prime payable en Suisse)

Pour ne débourser également que fr. 20,000.— pour son achat, voyons à quel taux cet importateur suisse devra vendre en Suisse sa compensation. Il devra en retirer fr. 10,920.— et le montant compensable sera sera de fr. 21,644.— soit le 70 % de fr. 30,920.—. La prime de fr. 10,920.— représente le 50,45 % du montant compensable (21,644), mais en réalité le 101,8 % de la valeur effective de la marchandise.

Le simple fait de conclure une compensation en Suisse plutôt qu'en Turquie se traduit donc par une prime supplémentaire de 23,8 % (101,8 / 78) que l'exportateur suisse (ou son client) devra supporter.

En concluant la compensation en Suisse plutôt qu'en Turquie, la marchandise suisse se trouve encore grevée de frais supplémentaires résultant des frais ad valorem (assurance, impôt turc de transaction de 10 %, certificats d'origine et d'exportation, etc.) applicables également sur la prime.

Dans l'exemple qui précède, lorsque la compensation a été conclue en Turquie, le fabricant suisse a pu exporter en Turquie de la marchandise pour une valeur effective de fr. 14,000.— tandis que dans le second exemple, pour la seule raison d'avoir conclu la compensation en Suisse, en échange de la même importation, la Suisse ne peut exporter que pour une valeur effective de fr. 10,724.— (21,644.— moins la prime 10,920.—).

Mentionnons pour terminer qu'en vertu du décret No. 2/11541 du 19 juillet 1939, il a été créé en Turquie une Société de Compensation qui s'occupera d'affaires de compensations privées. Son rôle consistera entre autre à fixer sous le contrôle du ministère turc compétent, le taux des primes de compensation. Pour plus de détail, voir la publication faite dans la F. O. S. C. No. 197 du 24. 7. 39. Aucune expérience n'a cependant été faite jusqu'ici sur l'activité de cette société.

Opérations de déblocage

Dans le but de faciliter certaines transactions particulièrement urgentes, le Département Fédéral de l'Economie Publique peut autoriser le versement provisoire sur le compte du clearing, moyennant que l'exportateur fournit une déclaration expresse de renonciation au transfert par la voie de clearing helvético-turc. Le déblocage du montant correspondant doit en général avoir lieu dans les 6 mois dès la délivrance du certificat de contingentement et cela au moyen d'une compensation privée conclue en Suisse ou en Turquie. La seule différence entre de telles opérations de déblocage et des compensations privées habituelles consiste donc en une autorisation provisoire de versement au clearing. Les dernières opérations de déblocage se sont effectuées avec une prime de 90 %.

Nouvel accord

</div

Broches agglomérées pour le creusage de pierres d'horlogerie
Broches agglomérées « Extra fines » pour machines à pinces
Broches agglomérées pour le creusage de pierres d'industrie
Meules agglomérées pour polissage et taillage d'acier
Broches poreuses pour façonnage et creusage

GÉRALD DEGOUMOIS LUCENS
Tél. 9.91.76

Scellés métalliques
pour colis-valeur

Plombs en plomb

PETITPIERRE & GRISEL
NEUCHATEL



NYSA=WATCH

Téléphone 2.18.69 LA CHAUX DE-FONDS Rue du Nord, 75

Spécialité : **Petites pièces ancre soignées**

Schweizer & Schoepf

Maison fondée en 1869

Le Locle
Téléphone 3.17.67

La Chaux-de-Fonds
Téléphone 2.45.43

FABRIQUES D'ÉTUIS, GAINERIE, MAROQUINERIE
tous genres et qualités

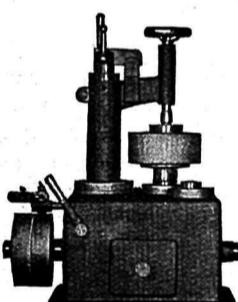
Spécialités : **Socles et Chevalets étalages.**

BRACELETS CUIR: *genres solgés, dernières fantaisies, hautes nouveautés déposées.*

Moires et Cordonnets.

Maison de confiance et de vieille réputation, ne livrant que des articles de qualité, depuis le bon marché au plus soigné.

DEMANDEZ NOS ILLUSTRATIONS.



Constructeur-Mécanicien

HERMANN MEYER
BIENNE 7

Téléphone 29.35

Machines modernes pour la fabrication
d'Aiguilles et Pierres fines de montres.

Bureau d'Ingénieur-Conseil

(Spécialiste en horlogerie et en petite mécanique)

LAUSANNE
36, Petit Chêne

A. BUGNION

GENÈVE
20, rue de la Cité

Dépôts de brevets d'invention, en Suisse et à l'étranger, marques, dessins et modèles industriels. — Expertises sur la valeur des brevets d'inventions.

Monsieur Bugnion reçoit personnellement, tous les mardis, de 2 à 5 h., à son bureau de la Chaux-de-Fonds, rue Neuve 18, (téléphone 21.164). Sur demande, rendez-vous sur place pour les autres localités de la région.

PROTECTION EFFICACE...
QUALITÉ RÉELLE...

DANS TOUS LES GENRES

NICKELAGE
ARGENTAGE
RHODIAGE

MEYLAN FILS & CO

LA CHAUX-DE-FONDS, PARC 148 TÉL. 2.34.60

PIERRES CHASSÉES - CHATONS - BOUCHONS

Empierrage de mouvements simples et compliqués

ALBERT STEINMANN

Téléphone 2.24.59

La Chaux-de-Fonds, Léop. Robert 109

Outilé pour faire le préparage d'ébauches

LIVRE VITE - BIEN - BON MARCHÉ

Seul fabricant des machines à calculer „STIMA“ et „TREBLA“
Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et tous travaux de grande série.

Disponible de suite

Montres de poche 16" ancre extra-plat Felsa, spiraux Breguet, boîtes nickel-chrom.

10 1/2" ancre nickel-chrom., genres variés, 8 3/4" mirage, or 14 karaats, baguettes or 4 1/2" 14 kts., tous en 15 rubis. 5 1/4" cylindre plaqué or et diverses autres.

S'adresser sous chiffre P 2098 N à Publicitas Neuchâtel.

ATTENTION!

Disponibles différents postes de montres-bracelets qualité garantie, pour dames ou messieurs, en partie en boîtes Genève, marchandises de fabrication récente.

S'adresser sous chiffre P 2100 N à Publicitas Neuchâtel.

Au milliard fédéral pour les caisses de retraite, un puissant

NON!
le 3 décembre 1939

Que dirait le personnel fédéral si nous lui demandions tout un milliard... pour nos retraites ?!

NOTZ & CO.
BIENNE
ACIER
SANDVIK

Aux fabricants

Horloger, connaissant bien les fournitures, etc., spécialisé sur le chassage de pierres, cherche travail à domicile ou en fabrique, évent. d'autre travail.

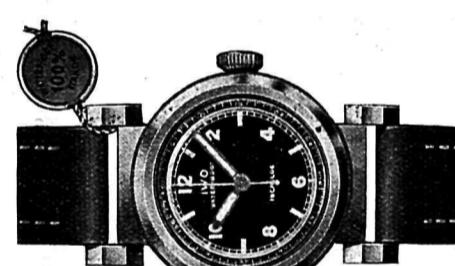
Ecrire sous chiffres AS 5263 J Annonces Suisses Bienne.

A sortir régulièrement

TERMINAGES

de montres Roskopf 10 1/2 lig. seconde au centre.

Offres sous chiffres P 3527 N à Publicitas Neuchâtel.



IWO

LA MONTRE DE QUALITÉ

SPECIALITÉS :

Montres étanches avec ou sans seconde au centre.

NOUVEAUTÉ :

5 1/4" seconde au centre (cadran déposé).



MONTRÉ IWO S.A.

BIENNE

Concessionnaires demandés pour plusieurs pays

PLUS DE ROUILLE

Faites passer au bain antirouille toutes vos pièces d'horlogerie en acier, soit roues, tiges, couronnes, rochets, bascules, ancrés, etc.

Installation moderne

Prix modérés

Prompte livraison

Une seule adresse...

ANTIROUILLE S.A. CHAUX-DE-FONDS

DOUBS 152

Téléphone 2.14.92

DOUBS 152



PIERRES FINES

en tous genres pour l'horlogerie et l'industrie (boussoles)

Spécialité de pierres à chasser, Bals. bbés, ol., etc.

LA QUALITÉ AU PLUS JUSTE PRIX

DEMANDEZ OFFRES